
Excaliburis Delphini extraordinarius plenus Conventus

Salve

Conforme instituti capite legis XI monemini ut venistis ad annum Excaliburis Delphini extraordinarium plenum Conventum qui septembrem XXV MMVI in hora completori in secundo tabulato Allobrogum juvenum culturaeque domi in Hauquelin via in Grammopole statuet

Vulgaria lingua translatio sequitur

Assemblée générale extraordinaire d'Excalibur-Dauphiné

Bonjour,

Conformément à l'article 11 des statuts, vous êtes conviés à l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie Excalibur-Dauphiné, qui se tiendra le **25 septembre 2006 à 19 heures** au 2ème étage de la **MJC Allobroges**, 1 rue Hauquelin, Grenoble.

Comme chaque année, ce sera l'occasion de faire le point sur l'année écoulée, et de discuter de plein de choses relatives à la vie de l'association (l'ordre du jour est au verso). C'est aussi l'occasion de manger plein de choses aux frais de l'assoc, mais ça il ne faut pas le dire...

Cette année, l'AG est « extraordinaire ». Rien à voir avec la qualité des chips : la seule différence avec une AG normale, c'est la possibilité de modifier les statuts (*cf.* articles 11ter et 12). En effet, les statuts n'ont pas été modifiés depuis la création de l'association, il y a 6 ans, et naturellement, certains articles ne correspondent plus tout à fait à nos pratiques. Il y a donc un peu de dépoussiérage à faire. C'est aussi l'occasion d'officialiser (et si nécessaire de rediscuter !) certaines décisions prises lors d'AG antérieures, qui entraînent des modifications dans les statuts. Un exemplaire des statuts est joint à cette convocation.

En cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association, en lui remettant un « pouvoir » (le petit machin ci-dessous). Attention, conformément à l'article 11bis des statuts, aucun membre ne peut cumuler plus de 2 pouvoirs. De plus, selon ce même article, l'AG ne pourra se tenir que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés : donc si vous ne pouvez pas venir, pensez à vous faire représenter !

A bientôt !

Achille Falaise, scribe officiel

Je soussigné donne pouvoir à afin de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 25/09/2006 de la Compagnie Excalibur-Dauphiné, afin de délibérer et prendre part au vote en mes lieu et place sur les questions portées à l'ordre du jour.

Fait à, le

Signature du mandant et du mandataire :

Ordre du jour:

1. Bilan moral.
2. Bilan financier.
3. Inscriptions 2006-2007
 - Montant des cotisations pour l'année 2006-2007.
 - Lancement immédiat des (ré)inscriptions 2006-2007 ?
 - Les nouveaux membres peuvent-ils voter ?
 - Une *deadline* pour la fin des inscriptions ?
4. Modification des statuts (vote à la majorité des 2/3, cf. article 11ter). Les modifications suivantes sont proposées :
 - Article 2bis : est-ce qu'Exca fait toujours partie de la Fédé ? Est-ce nécessaire de s'obliger à en faire partie ?
 - Article 5 : lors de l'AG 2003, il avait été proposé que, pour l'adhésion à Exca, l'âge minimum soit fixé à 16 ans (avec autorisation parentale). Décider s'il faut avoir l'âge minimum au moment de l'inscription, ou bien durant l'année scolaire de l'inscription.
 - Article 9 : mettre à jour la composition du bureau, et préciser si les vices sont membres du bureau. Quand à l'obligation pour le bureau de se réunir tous les deux mois... hem... si seulement on y arrivait... Supprimer toute mention d'une réunion fixe ? Ou au contraire fixer la date des réunions bimestrielles ?
 - Article 14 : créer un nouvel article pour officialiser le conseil d'Exca (ou CA), qui n'est pas mentionné dans les statuts.
 - AG 2002: il avait été décidé que les décisions y étaient prises à la majorité des membres présents, à condition qu'au moins 2 membres du bureau soient présents.
5. Election du nouveau bureau
6. Point sur les gymnases, locaux, etc...
7. Point sur les entraînements
 - Instructeurs ?
 - Système de niveaux ?
 - Nouvelles activités ?
8. Investissements prévus
 - Armes ?
 - Carte de membre ?
 - Hébergement payant pour le site ?
 - Costumes ?
9. Commande groupée d'épées
10. Animations prévues
 - Point sur Exca est dans le pré
11. Droit à l'image
12. Propositions d'ateliers
13. Questions diverses

La salle devra être libérée à 23h.

Statuts de la Compagnie Excalibur-Dauphiné, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et des décrets du 16 Août 1901

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 01 Juillet 1901 et des décrets du 16 Août 1901 ayant pour titre : « La Compagnie Excalibur-Dauphiné ».

Article 2 : Elle a pour objet de regrouper des passionnés du Moyen-Âge, désireux de prendre part à des activités médiévales sportives (escrime médiévale, tir à l'arc, équitation etc.), culturelles (organisation de découvertes de l'époque médiévale par des actions pédagogiques ou colloques ainsi que tout autre événement ou activité) et de présenter des spectacles de Chevalerie. Elle pourra se doter de tout moyen (communication, participation, etc.) afin de promouvoir son activité ou toute activité concomitante.

Article 2bis : La personne morale ainsi constituée s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association Loi 1901 « Fédération Française de Combat Médiéval » dans laquelle elle se déclare fédérée.

Article 3 : Le siège social est fixé au 44 Avenue Alsace-Lorraine 38000 Grenoble. Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau. La ratification par l'Assemblée Générale (A.G.) étant nécessaire. *[le siège a été déplacé pour la dernière fois en 2005, chez Frédéric de Bovée, 2 avenue Joseph Vallier, 38000 Grenoble]*

Article 4 : L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres honoraires.

Article 5 : L'association se réserve le droit de valider l'inscription d'un futur membre par réunion du Bureau. Pour faire partie de l'association en qualité de membre honoraire, le Bureau est seul juge.

Pour être membre actif il faut satisfaire les mesures suivantes:

- être majeur ou mineur muni d'une autorisation parentale;
- être à jour de la vaccination antitétanique;
- posséder une assurance responsabilité civile personnelle;
- s'acquitter de la cotisation;
- accepter une période d'essai à l'issue de laquelle le nouveau membre pourra décider de s'inscrire définitivement.

Pour les membres combattants ; étant donné le caractère sportif des activités proposées, et afin de garantir la sécurité des membres et des tiers sera imposé dès l'inscription:

- avoir une autorisation d'un médecin de non contre-indication de la pratique de l'escrime médiévale.

Article 6 : Sont membres actifs ceux répondant aux conditions énumérées par l'article 5, à l'issue de la période d'essai imposée.

Article 6bis : Sont exemptés des contraintes de l'article 5 les membres bienfaiteurs et les membres honoraires. Seuls l'acceptation du Bureau et l'acquiescement de la cotisation sont conditions nécessaires et suffisantes afin d'être membre bienfaiteur.

Article 7 : La qualité de membre se perd par :

- démission.
- décès.
- radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave (atteinte à la sécurité, blessures volontaires, création de situation de danger, vol etc.). Le membre radié pour faute grave, pourra présenter sa défense devant les membres du Bureau, ou en Assemblée Générale.

Article 8 : Les ressources de l'association comprennent :

- les montants des cotisations .
- les subventions de toute collectivité publique ;
- les fruits des activités de l'association .
- toute somme provenant de dons, et de travaux effectués.
- toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 : L'association est dirigée par un Bureau composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier. Par ailleurs, seront invités à titre consultatif (sans droit de vote) l'ensemble des anciens Présidents à jour de cotisation ainsi qu'un représentant des salariés de l'association et ainsi que tout membre actif. Le Bureau se réunira au moins une

fois tous les deux mois.

Article 10 : Les décisions du Bureau seront prises à la majorité des voix. En cas de partage le Président tranchera. Les votes concernant les personnes s'effectueront à bulletin secret. Les votes s'effectueront à bulletin secret à la demande d'un membre. Le quorum validant les décisions est de 50% des membres. Chaque membre peut être porteur de un ou deux pouvoirs.

Article 11 : L'A.G. ordinaire se réunira au moins une fois tous les ans, son ordre du jour est fixé par le Bureau. Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Tout membre à jour de sa cotisation (honoraire, actif, bienfaiteur) peut être électeur et /ou éligible.

Article 11bis : Les votes de l'AG se font à la majorité, en cas de partage, le Président tranchera. Les votes concernant les personnes s'effectueront à bulletin secret. Les votes s'effectueront à bulletin secret à la demande d'un membre. Le quorum validant les décisions est de 50% des membres présents et représentés. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs maximum.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 11ter : Toute proposition de modification statutaire nécessite au moins le vote à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12 : Si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être demandée par le Président ou un tiers au moins des membres actifs, Cette assemblée traitera de questions capitale concernant la vie de l'association (dissolution...).

Article 13 : Un règlement intérieur sera établie par le Bureau afin de préciser tous les points non compris dans les statuts. Notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association. Tout membre devra se conformer au règlement intérieur.

Article 13bis : Les biens mobiliers et immobiliers ainsi que leur fonctions et critères d'accès seront consignés au règlement intérieur.

